

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 21 novembre deux mille onze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2011.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. LACOMBE, M LAREYNIE , Mme THEILLOUT, M. ABSI, M FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, Mme MARCELAUD, M.ALLES, M. BOUTIN, M VALETTE.

**Absents avec délégation :**

- M. CHANTEREAU délégation à M. GENEST
- M. REJASSE délégation à M. LACOMBE
- Mme KONGOLO-BUKASA délégation à Mme RAMADIER
- Mme BOBIN délégation à Mme MARCELAUD
- M. PERRIER délégation à M. ALLES
- Mme BALUSSAUD délégation à M BOUTIN
- Mlle GUYONNAUD délégation à Mme MILLERE
- M. MOREL délégation M. FOUSSETTE

Monsieur LACOMBE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2011. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Personnel Communal

1 ⇒ Assurance du personnel

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDGFPT) a procédé au lancement d'un marché à procédure négociée en vue du renouvellement du contrat groupe souscrit pour la garantie des risques statutaires du personnel municipal.

A ce jour, la société CNP, avec l'intermédiaire de DEXIA SOFCAP, a été déclarée adjudicataire du marché d'assurance passé par le CDGFPT.

Il convient donc de renouveler l'adhésion de la collectivité à ce contrat groupe selon les conditions suivantes :

- Durée du marché : 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et 6 mois pour l'assureur.
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Garanties :

<b>Risques agents titulaires CNRACL</b>	<b>Taux (en % de la masse salariale)</b>
Décès et accident du travail sans franchise	1,52%
Congé longue maladie et congé longue durée sans franchise	1,88%
Maternité sans franchise	0,80%
<b>Risques agents titulaires ou stagiaires non affiliés CNRACL et non titulaires</b>	<b>Taux</b>
Tous risques y compris maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire)	0,95%

Compte tenu de la baisse de la sinistralité enregistrée au sein des services municipaux lors de la période couverte par le contrat précédent, la collectivité va réaliser, en 2012, une économie d'un peu plus de 9000,00 € sur les frais dus au titre de la couverture des risques statutaires.

Il vous est demandé :

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** pour l'adhésion de la collectivité au contrat groupe souscrit par le CDGFPT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et selon les caractéristiques rappelées ci-dessus.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## 2 ⇒ Mise en place du Compte Epargne Temps dans les services municipaux.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs agents municipaux ont manifesté leur volonté de bénéficier des dispositions des Décrets n°2004-777 et 2010-531 fixant les contours du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Dans sa séance en date du 24 octobre 2011, le Comité Technique Paritaire (CTP) communal a émis un avis positif quant aux modalités d'application du CET dans les services municipaux.

Il convient, à ce stade de la procédure que le Conseil Municipal délibère sur ces modalités d'application qui sont décrites dans le règlement distribué à chaque conseiller municipal.

Il vous est demandé :

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** quant à la mise en place du Compte Epargne Temps dans les services municipaux, et selon les modalités fixées dans le règlement d'utilisation.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## 3 ⇒ Mise en place du travail à temps partiel dans les services techniques municipaux.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent municipal travaillant au sein des services techniques municipaux, a manifesté sa volonté de travailler à raison de 90% d'un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dans sa séance en date du 24 octobre 2011, le Comité Technique Paritaire (CTP) communal a émis un avis positif quant aux modalités de mise en place du travail à temps partiel dans les services techniques municipaux.

Il convient, à ce stade de la procédure que le Conseil Municipal délibère sur ces modalités d'application qui sont décrites dans le modèle de délibération joint à la note de synthèse.

Il vous est demandé :

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** quant à la mise en place du travail à temps partiel dans les services techniques municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et selon les modalités d'application décrites dans le modèle de délibération joint à la note de synthèse.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**4 ⇒ Mise en place de l'indemnité de permanence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que certains agents municipaux (chauffeurs du bus municipal) peuvent être, dans le cadre de leurs missions et sur demande de leur employeur, dans un lieu distinct de leur domicile ou de leur résidence administrative le week-end, y compris la nuit.

Pour pallier les contraintes diverses liées à cette obligation, il est envisagé de mettre en place une indemnité dite de permanence. Cette indemnité est fixée comme suit par le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005:

- Journée du samedi : 104,55 €
- Journée du dimanche ou jour férié : 130,14 €

Dans sa séance en date du 24 octobre 2011, le Comité Technique Paritaire (CTP) communal a émis un avis positif quant à la mise en place de cette indemnité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il convient, à ce stade de la procédure que le Conseil Municipal délibère sur la mise en place de cette indemnité.

Il vous est demandé :

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** quant à la mise en place de l'indemnité de permanence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour les agents qui remplissent les conditions requises, et selon les modalités rappelées ci-dessus.

Monsieur ALLES prend la parole et s'enquiert de savoir si cette indemnité pourra être versée à tous les agents, ou seulement à certains d'entre eux.

Monsieur le Maire lui répond que cela ne concernera que les agents en charge de la conduite du bus municipal et lors d'évènements ponctuels comme la classe de neige par exemple.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Urbanisme

**5 ⇒ Mise en place de la Taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> mars 2012.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que l'article 28 de la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 dite Loi de finances rectificative pour 2010 a créé un chapitre consacré à la fiscalité de l'aménagement dans le Code de l'Urbanisme.

L'objectif de la réforme de cette fiscalité est de rationaliser le système actuel, pour aboutir à un système plus simple, plus compréhensible, et permettant un meilleur recouvrement de la taxe.

Ce souhait de rationalisation passe par :

- La mise en place d'une nouvelle taxe, la Taxe d'Aménagement
- La diminution du nombre des taxes actuelles, ainsi que des participations
- La fin du système des 9 catégories de constructions (les constructions sont réparties en neuf catégories selon la nature de l'usage auquel elles sont appelées à être affectées. A chaque catégorie correspond une base d'imposition en €/m<sup>2</sup>)

- La fin du système des exonérations liées au type de taxe

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, est mise en place la Taxe d'Aménagement qui se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale pour le Financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE).

La Taxe d'Aménagement est constituée de deux parts : une part communale et une part départementale. Elle est générée par l'opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement.

Le mode de calcul de la Taxe d'Aménagement est le suivant :

**(assiette) x (valeur) x (taux).**

↳ L'assiette de la taxe est constituée par la notion de surface fiscale (somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 mètre), la notion de SHON disparaissant.

↳ La valeur pour les constructions est déterminée par arrêté ministériel. A ce jour, elle est fixée comme suit :

- 330,00 € par mètre carré pour les 100 premiers m<sup>2</sup> des habitations principales (avec un abattement légal de 50%)
- 660,00 € par mètre carré au-delà de ces 100 premiers m<sup>2</sup>.

Prenons pour exemple le cas d'une maison d'une surface fiscale de 120 m<sup>2</sup>, avec un taux de taxe d'aménagement à 4%. Le montant de taxe d'aménagement à payer sera de :

$[(100 \times 330,00 \text{ €}) \times 50\% + (20,00 \times 660,00 \text{ €})] \times 4\%$

Soit  $(16\,500,00 \text{ €} + 13\,200,00 \text{ €}) \times 4\% = 29\,700,00 \text{ €} \times 4\% = 1188,00 \text{ €}$ .

Conformément aux dispositions légales applicables, la délibération portant mise en place de la taxe d'aménagement est valable pour une durée de trois ans.

Il vous est demandé :

- **DE DECIDER** de mettre en place la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, et ce pour une durée de trois ans.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité*

## 6 ⇒ Taxe d'Aménagement : détermination du taux communal et des exonérations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la Taxe d'Aménagement va se substituer à diverses taxes d'urbanisme dont, entre autres, la TLE.

Après avoir décidé de sa mise en place, il convient maintenant que le Conseil municipal se détermine quant au taux à appliquer sur le territoire communal (1), ainsi qu'en ce qui concerne les exonérations qu'il est possible d'adopter(2).

1/ En matière de taux de taxe d'aménagement, la collectivité dispose de deux choix :

- Soit elle vote un taux unique sur le territoire communal, auquel cas celui-ci doit être compris entre 1 et 5 %
- Soit elle opte pour des taux différenciés en fonction de secteurs de la commune, auquel cas ces taux doivent être compris entre 1 et 20%. La mise en place de taux différenciés compris entre 5% et 20% devra être motivée pour chaque secteur.

A ce jour, compte tenu du taux des taxes actuelles, un taux unique de taxe d'aménagement de 4% sur tout le territoire communal permettrait à la collectivité de conserver ses rentrées fiscales liées à l'urbanisme, et de financer tout ou partie des « frais annexes » (extensions de réseaux) liés à l'octroi d'un permis de construire.

2/ En matière d'exonérations, la Loi permet aux collectivités d'exonérer totalement ou partiellement :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PTZ+
- 50% de la surface excédant 100m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- Les locaux à usage industriel
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m<sup>2</sup>
- Les immeubles classés ou inscrits

Dans la droite ligne des diverses délibérations prises par le Conseil Municipal, il est envisagé de ne retenir que les exonérations à caractère social, ainsi que celles favorisant le maintien et le développement du petit commerce.

Il vous est demandé :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4%
- **D'EXONERER** totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - 1/ les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 du même code (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+)
  - 2/ les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- **D'EXONERER** partiellement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 du Code de l'Urbanisme, et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50% de leur surface.

NB : la présente délibération instituant le taux de taxe d'aménagement ainsi que les exonérations pourra être modifiée tous les ans, en vertu des dispositions légales applicables.

Monsieur VALETTE pose la question de savoir si le taux de 4% englobe la part communale et la part départementale.

Monsieur le Maire lui répond que chaque collectivité ne pouvant se prononcer que pour les affaires ressortant de sa compétence, ce taux est uniquement le taux communal.

Monsieur ALLES annonce qu'au nom du groupe des élus auquel il appartient, celui-ci se réjouit et s'associe aux mesures à caractère social qui sont prises en compte dans cette délibération.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité*

**7 ⇒ Seconde révision simplifiée du PLU : autorisation donnée à monsieur le Maire de lancer l'enquête publique.**

Rapporteur : Madame Millère

Madame Millère explique que dans le cadre de l'instruction de la seconde révision simplifiée du PLU, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à la seconde révision simplifiée du PLU.

Monsieur ALLES souhaite savoir si l'enquête publique aura lieu en 2012.

Monsieur le Maire lui répond positivement. Le commissaire enquêteur étant déjà désigné par Monsieur le Préfet, cette enquête démarrera dès le début de l'année prochaine.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité*

## Divers

**8** ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014 avec la CAF de la Haute-Vienne.

*Rapporteur : Madame Brachet*

Madame BRACHET explique que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF pour la période 2006-2010 est maintenant arrivé à expiration. Ce document, support des engagements de la collectivité en matière de politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, est signé avec la CAF pour une période de 4 ans. Il définit les priorités de la collectivité dans ce domaine, et détermine les financements à obtenir de la part de la CAF.

Il convient à ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat qui couvrira la période comprise entre 2011 et 2014.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer avec la CAF de la Haute-Vienne le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014.

Madame MARCELAUD s'inquiète de savoir si, compte tenu du contexte économique actuel, la CAF ne sera pas contrainte de revoir certains de ses engagements financiers à la baisse.

Madame INSELIN l'informe que le Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse 2006-2010 a eu lieu très récemment. A cette occasion, les représentants de la CAF ont confirmé les engagements financiers de cette institution envers la mairie de Condat pour la période 2011-2014.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**9** ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer le bail du bureau de Poste

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire explique que le bureau de poste, bâtiment municipal, est occupé par l'Enseigne de La Poste selon un bail commercial traditionnel.

Il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et pour une période de neuf années.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail du bureau de Poste, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et pour une période de neuf années.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Finances Communales

10 ⇒ Admissions en non valeur

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER explique que monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue nous a indiqué qu'il n'avait pas été possible pour lui, et malgré toutes les poursuites intentées, de recouvrer deux sommes dues à la collectivité :

- Une somme de 755,00 € correspondant à la location de Confluences en 2008 (débitéur insolvable)
- Une somme de 10,00 € correspondant à un ouvrage non rendu à la bibliothèque (somme inférieure au seuil des poursuites)

Il vous est demandé :

- **DE PROCEDER** à l'admission en non valeur de ces deux sommes
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2011, chapitre 65, article 654

Monsieur BOUTIN prend la parole et demande si, pour faire face à ce genre de situation, il ne serait pas possible d'envisager des moyens qui permettraient à la collectivité de prendre moins de risque de perdre des recettes.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce propos, une réflexion est en cours et que des solutions seront proposées à l'occasion de la révision prochaine des tarifs municipaux.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

11 ⇒ Acceptation d'un don grevé de conditions

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER indique que par délibération n° D/2008/54 en date du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a, en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué un certain nombre de pouvoirs au Maire. Parmi ces délégations figure la possibilité pour le Maire d'accepter les dons non grevés de conditions.

A l'occasion du parrainage civil de l'enfant COMMERY Lola, ses parents ont fait un don d'un montant de 100,00 € à la commune, à la condition que cette somme soit utilisée pour le Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** le don d'un montant de 100,00 € fait par Monsieur et Madame COMMERY
- **DE DIRE** que, conformément au vœu de cette famille, cette somme sera réservée à des achats en faveur du RAM.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2011, chapitre 77, article 7788.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## 12 ⇒ Subvention exceptionnelle association Harp'edge.

*Rapporteur : Madame Ramadier*

Madame RAMADIER indique qu'à l'issue du Festival des Harmonicales édition 2011, il s'avère que l'association Harp'edge aurait besoin d'une subvention d'un montant de 2000,00 € afin d'équilibrer son budget.

Il vous est demandé :

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** quant à l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000,00 € à l'association Harp'edge.

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2011, chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Maire précise qu'il est important pour la collectivité de faire les efforts financiers nécessaires à l'inscription dans la durée de ce festival, qui est par ailleurs un moment fort de la vie culturelle condatoise.

Madame RAMADIER ajoute que ce festival est connu et reconnu internationalement, pour preuve la présence cette année d'un artiste venu de Chicago.

Monsieur BOUTIN regrette pour sa part que ce festival ait lieu à la même période que celui de la ville d'Isle dénommé « Isle est une artiste ». Ainsi le samedi soir, les spectateurs étaient plus nombreux à Isle qu'à Condat pour des spectacles d'une sensibilité musicale peu différente.

Madame MARCELAUD souhaiterait quant à elle connaître le mécanisme mis en place suite à la décision prise d'accorder une entrée gratuite par famille condatoise.

Madame RAMADIER lui répond que la mairie achète les places à l'association en échange de ces entrées gratuites.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## 13 ⇒ Décision Modificative n°2011-01 : Budget Principal

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE explique qu'à l'approche de la fin de l'exercice budgétaire, il convient de procéder aux derniers ajustements sur le Budget Principal 2011. Cette unique décision modificative du Budget Principal 2011 qui vous est proposée, va porter sur un total de recettes et de dépenses de 106 515,00 €, soit 2,62% du total des dépenses de fonctionnement 2011.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	123 615,00 €	-17 100,00 €	106 515,00 €	0,00 €
	<b>106 515,00 €</b>		<b>106 515,00 €</b>	
<b>Investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>0,00€</b>		<b>0,00€</b>	
<b>Total</b>	123 615,00 €	-17 100,00 €	106 515,00 €	0,00 €
	<b>106 515,00 €</b>		<b>106 515,00 €</b>	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles : 106 515,00 €

- Une inscription de recettes au titre de la redevance pour pollution d'origine domestique de 5471,00 € (article 701249)
- Un abondement de recettes au titre des ventes de concessions au cimetière municipal de 2100,00 € (article 70311)
- Une inscription de recettes au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) d'un montant de 2654,00 € (article 7368)
- Un abondement de recettes au titre des taxes perçues sur les terrains nouvellement constructibles de 11 136,00 € (article 7388)
- Une inscription de recettes au titre des remboursements perçus dans le cadre du Service Minimum d'Accueil, en cas de grèves dans l'Education Nationale, à hauteur de 4808,00 € (article 7478)
- Un abondement de recettes en provenance de l'Etat au titre des compensations de pertes de taxe d'habitation à hauteur de 9653,00 € (article 74835)
- Une inscription de 5030,00 € pour la compensation du travail effectué à la place des services de l'Etat pour la délivrance des passeports biométriques (article 7485)
- Une dotation exceptionnelle d'un montant de 1896,00 € au titre de la délivrance des passeports biométriques (article 7488)
- Un abondement de recettes pour la perception des loyers, dus aux arriérés de loyers versés par la SARL SOSLI, à hauteur de 25 870,00 € (article 752)
- Une inscription de recettes à hauteur de 12 000,00 € suite à un remboursement en provenance du FIPHP (article 6479), et ce compte tenu du fait que la commune emploie des personnes reconnues en situation de handicap
- L'inscription d'une somme de 100,00 € suite à un don (article 7713)
- Un remboursement sur la cotisation d'assurance du personnel à hauteur de 5150,00 € (article 7718)
- Une subvention de la CAF pour l'informatisation du RAM d'un montant de 1248,00 € (article 774)
- Un abondement de crédits à hauteur de 19 399,00 € lié à divers remboursements (biens détériorés et indemnité de renonciation à l'achat du terrain sis près du cimetière) (article 7788).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 106 515,00 €

Les dépenses réelles : 123 615,00 €

- Une augmentation des crédits inscrits au chapitre 011 à hauteur de 120 850,00 €, à répartir entre divers articles
- Une inscription en non valeur pour une somme de 765,00 € (chapitre 65, article 654).
- Une inscription de crédits à hauteur de 2000,00 € consécutive à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Harp'Edge (chapitre 65, article 6574).

Les dépenses d'ordre : -17 100,00 €

- Une diminution du virement de section à section à hauteur de 17 100,00 € (chapitre 023)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

- La diminution du virement de section à section à hauteur de 17 100,00 € (chapitre 021)
- Une inscription de crédits à hauteur de 17 100,00 € au chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) suite à la signature de différents actes portant vente de terrains par la commune au profit de particuliers.

Il vous est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2011-01 du Budget Principal 2011

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

#### 14 ⇒ Bibliothèque Municipale : validation du plan de financement

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE indique que par délibération n° D/2011/36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a validé le projet de construction d'une bibliothèque municipale dans sa phase APD, ainsi que le plan de financement afférent établi sur une base de DGD bibliothèque d'un montant de 192 000,00 €.

Par courrier en date du 9 août 2011, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Limousin nous a informés que le montant de DGD susceptible d'être versé à la commune pour cette opération s'élève en fait à 286 423,60 €.

A ce stade de la procédure, il convient donc que le Conseil municipal valide le plan de financement révisé en fonction de cette nouvelle information. Ce plan de financement prévisionnel se décompose donc comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Montants</b>
Etat (DGD bibliothèque)	286 423,60 €
Conseil Général (CTD)	240 000,00 €
Commune	722 604,65 €
Total	1 249 028,25 € TTC

Il vous est demandé :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel du projet de construction de la bibliothèque municipale tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Monsieur BOUTIN est satisfait de constater que l'Etat ne se désengage pas, au contraire. Il souhaiterait connaître le montage financier de cette opération, et notamment les parts respectives de l'autofinancement et de l'emprunt.

Monsieur FOUSSETTE lui répond que ce montage n'est pas encore totalement arrêté à ce jour, et ce notamment compte tenu du fait que d'autres financements sont attendus pour les aménagements intérieurs (lesquels sont inclus dans le total présenté dans cette délibération). Comme c'est la règle pour ce type de projet, le financement sera assuré par des subventions, de l'autofinancement et un recours modéré à l'emprunt.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (23 pour ; 4 abstentions : M ALLES, Mme BOBIN, M PERRIER, Mme MARCELAUD).*

#### 15 ⇒ Subvention classe de neige 2012.

*Rapporteur : Madame Inselin*

Madame INSELIN indique que du 04 au 10 février 2012, le groupe scolaire Jean Rostand de Condat sur Vienne organisera une classe de neige à La Maison Blanche à ALBIEZ LE VIEUX (Savoie).

57 enfants sont concernés par cette classe de neige. Il est donc envisagé de verser une subvention d'un montant total de 3420,00 € (57 enfants x 60,00 €) à la coopérative d groupe scolaire Jean Rostand.

La municipalité participe également à cette classe de neige en mettant à disposition le bus municipal avec chauffeur pour les voyages aller et retour, ainsi que deux animateurs municipaux pour la durée totale du séjour (le tout étant valorisé pour un montant de 3150,52 €).

Il vous est demandé :

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** quant à l'octroi d'une subvention d'un montant de 3420,00 € à la coopérative du groupe scolaire Jean Rostand,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal 2012, chapitre 65, article 6574.

Madame INSELIN précise que ce sont les enfants des classes de CE2 qui sont concernés par cette classe de neige, et qu'elle est organisée pour la cinquième année, que les enseignants sont volontaires quant à cette organisation, et que les associations de parents d'élèves participent financièrement au coût de ce séjour.

Monsieur le Maire ajoute que, s'agissant des enfants issus des familles les plus modestes, le CCAS peut intervenir pour prendre en charge tout ou partie du coût du séjour.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

16 ⇒ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2012 : agrandissement de l'école maternelle.

*Rapporteur : Madame Millère*

Madame MILLERE rappelle que par délibération n° D/2011/30 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer auprès de Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne un dossier de demande de subvention au titre des CTD 2012 pour l'agrandissement de l'école maternelle.

Par courrier en date du 2 novembre 2011, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne nous a informés des modalités d'attribution de la DETR 2012 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui remplace la DGE), ainsi que des catégories d'opérations éligibles.

Il s'avère que le projet d'agrandissement de l'école maternelle est éligible selon les conditions ci-dessous :

Catégories de travaux éligibles	Restrictions et exclusions	Pourcentage de subvention
Rénovation ou construction de bâtiments (écoles communales, cours d'écoles, préaux, restaurants scolaires, constructions pour extension de bâtiments existants)	Mobilier, consommables informatiques, travaux dans les logements de fonction	20%

Afin de solliciter ces financements, il convient d'autoriser monsieur le Maire à déposer, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2012 au taux le plus large possible dans le cadre du dossier d'agrandissement de l'école maternelle.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2012 au taux le plus large possible dans le cadre du dossier d'agrandissement de l'école maternelle.

Madame MARCELAUD intervient pour préciser que, selon elle, un tel projet aurait du faire l'objet d'un examen en commission des affaires scolaires et sociales, laquelle commission ne s'est pas réunie depuis longtemps, tout comme la commission agriculture et artisanat.

Monsieur le Maire lui répond que ce dossier ressort plus du travail des commissions travaux et urbanisme.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Questions Diverses

⇒ A la demande de Monsieur ALLES : point sur le dossier « Carrefour Market »

Monsieur le Maire précise que ce dossier avance, malgré une conjoncture peu favorable. Quoi qu'il en soit, la municipalité communiquera en temps et en heure sur ce dossier.

La séance est levée à 20h20

